



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2016

3^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03-2016

SOMMAIRE – 3^e trimestre 2016

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 12 juillet 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-106	12/07/16	22/07/17	Avis du Conseil communautaire sur l'arrêté préfectoral du projet de périmètre intercommunal
2016-107 bis	12/07/16	23/08/17	Répartition de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et décision modificative n° 2 au budget principal 2016
2016-108	12/07/16	22/07/17	Modification dans la désignation des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)
2016-109	12/07/16	22/07/17	Lancement de la consultation relative aux assurances de la Communauté de communes
2016-110	12/07/16	22/07/17	ZA des Granges à Meximieux – acquisition foncière de la parcelle F 343
2016-111	12/07/16	22/07/17	Points d'apport volontaire (PAV) enterrés des déchets - Travaux de génie civil
2016-112	12/07/16	22/07/17	Collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés
2016-113	12/07/16	22/07/17	Rapport annuel CCPA 2015 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers
2016-114	12/07/16	22/07/17	Travaux d'aménagement déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey – demande de subventions
2016-115	12/07/16	22/07/17	Remboursement des plates-formes d'accueil des colonnes à verre – délibération complémentaire
2016-116	12/07/16	22/07/17	Modalités d'attribution de l'aide à la formation BAFA
2016-117	12/07/16	22/07/17	Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour la 62 ^e édition de la Fête de l'Agriculture à Blyes
2016-118	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant l'aménagement de voirie du hameau de Cormoz (149 319 €)
2016-119	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin de la Croix et la Cozance (34 970 €)
2016-120	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de voirie 2016 (86 290 €)
2016-121	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant l'extension de la salle polyvalente communale (108 319 €)
2016-122	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant des travaux sur la voirie communale (34 689,76 €)
2016-123	12/07/16	22/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ste-Julie concernant l'aménagement de voirie du hameau du Mas Dupuis (85 810 €)
2016-124	12/07/16	22/07/17	Mise à jour du tableau des effectifs

2016-125	12/07/16	22/07/17	Régularisation du supplément de traitement d'un agent
2016-126	12/07/16	22/07/17	Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2016-127	12/07/16	22/07/17	Rapport Développement Durable 2016 de la CCPA

2 – Conseil communautaire du 29 septembre 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-128	29/09/16	03/10/17	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
2016-129	29/09/16	04/10/17	Démarche pour faciliter l'accès des PME à la commande publique communautaire
2016-130	29/09/16	04/10/17	Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer – Avenant et modalités rectificatives
2016-131	29/09/16	04/10/17	Convention de financement au titre de l'année 2016 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain
2016-132	29/09/16	04/10/17	Création de la taxe de séjour et fixation de son montant
2016-133	29/09/16	04/10/17	Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'ouverture de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey à des activités civiles et de loisirs
2016-134	29/09/16	04/10/17	LAB01 - Modification de la grille tarifaire « usagers » annexée au contrat de DSP
2016-135	29/09/16	04/10/17	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2016-136	29/09/16	04/10/17	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la Zone d'Activité en Beauvoir à Château-Gaillard
2016-137	29/09/16	04/10/17	ZA Les Granges – Marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques – Choix d'un prestataire
2016-138	29/09/16	04/10/17	Approbation du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat
2016-139	29/09/16	04/10/17	Instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
2016-140	29/09/16	04/10/17	Participation au capital des bailleurs sociaux - Opérations de la SEMCODA à Saint-Maurice-de-Gourdans (30 000 €), Ambronay (30 000 €) et Bourg-Saint-Christophe (34 000€)
2016-141	29/09/16	04/10/17	Mise en place d'un partenariat avec le Crédit-Agricole Centre-Est dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
2016-142	29/09/16	04/10/17	Acquisition foncière tènement commune d'Ambérieu-en-Bugey (déchèterie)
2016-143	29/09/16	04/10/17	Report de l'application de la part incitative de la TIEOM pour les 20 communes entrant dans la CCPA et délimitation de trois zones pour l'application des taux de TEOM
2016-144	29/09/16	04/10/17	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2017 pour certains établissements commerciaux et artisanaux
2016-145	29/09/16	04/10/17	Revente d'une benne à ordures ménagères
2016-146	29/09/16	04/10/17	Subvention clubs sportifs – Aide complémentaire
2016-147	29/09/16	04/10/17	Marché pour la fourniture en gaz des bâtiments de la CCPA
2016-148	29/09/16	04/10/17	Convention de mise à disposition du château de Chazey-sur-Ain

2016-149	29/09/16	04/10/17	Décision modificative n°3 au budget principal 2016
2016-150	29/09/16	04/10/17	Décision modificative n°1 au budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016
2016-151	29/09/16	04/10/17	Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement des voiries du hameau de Dalivoy et la construction d'un mur de soutènement (63 000 € au lieu de 72 000 €)
2016-152	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la réhabilitation de la médiathèque (219 050 €)
2016-153	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant l'aménagement d'un cheminement « mode doux » (59 000 €)
2016-154	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant les travaux de restauration des vitraux de l'église (13 447 €)
2016-155	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire « rue des Millièrès – Rue de Trélacour » (39 959,61 €)
2016-156	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement en périphérie de l'école maternelle de l'Etraz (47 890 €)
2016-157	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la réhabilitation d'un logement communal (72 084 €)
2016-158	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant la création de deux appartements (65 752,98 €)
2016-159	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'aménagement de réfection des accotements et des voiries (45 000 €)
2016-160	29/09/16	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant les travaux d'assainissement collectif Gourdans (54 290,25 €)
2016-161	29/09/16	04/10/17	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2016-162	29/09/16	04/10/17	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2015
2016-163	29/09/16	04/10/17	Communication du rapport de gestion de la SEMCODA
2016-164	29/09/16	04/10/17	Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2015

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2016-0020	18/07/16	21/07/16	Avenant au marché de transfert des emballages ménagers
D2016-0021	18/07/16	21/07/16	Convention pour l'organisation du marathon relais de la plaine de l'Ain
D2016-0022	25/07/16	01/08/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0023	25/07/16	01/08/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

D2016-0024	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise Alberti Ennoblement (PIPA)
D2016-0025	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise Inserlec (PIPA)
D2016-0026	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise HVAC (PIPA)
D2016-0027	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise EPTEAU (Loyettes)
D2016-0028	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise IDR Environnement (Lagnieu)
D2016-0029	16/08/16	17/08/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise VIRTUS SAS (Saint-Jean-de-Niost)
D2016-0030	15/09/16	27/09/16	Déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey - Demande d'autorisation de défrichement

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2016-0094	01/07/16	01/07/17	Délégation de fonctions du président – membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3^e trimestre 2016.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 7 octobre 2016.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

L'an 2016, le mardi 12 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 4 juillet 2016 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 47 - Nombre de votants : 59

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Colette CHOLLET, René DULOT, Nicole BOURJON, Christian LIMOUSIN, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Jacqueline COUILLOU, André MOINGEON, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Gisèle SAVLE, Jean-Luc ROBIN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Patrick CHARVET), Pierre-Yves TIPA (à Jean-Louis GUYADER), Agnès ROLLET (à André MOINGEON), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Patrice MARTIN (à Gérard BROCHIER), Jean-Marie CASTELLANI (à Bernard PERRET), Guylaine MEILLAN (à Patrick MILLET), Albert BERTHOLET (à Martial MONTEGRE), Ghislaine CROST (à Marc LONGATTE).

Etait excusé et suppléé : Marius BROCARD (par Jacqueline COUILLOU).

Etaient excusés : Marie-Pierre PRAS, Jean-Félix FEZZOLI, Christine BERTHET, Jacqueline SELIGNAN, Gilles MORRIER, Roselyne BURON.

Etaient absents : Jean-Alex PELLETIER, Sylvie TRIPODI, Pascal PAIN, Jean-Pierre HERMAN, Eric GAILLARD, Paola BARAULT.

Etait également présente : Andrée BOZON.

Délibération n° 2016-106 : Avis du Conseil communautaire sur l'arrêté préfectoral de périmètre intercommunal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

VU la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU les modifications des propositions n°6 et 7 du schéma départemental de coopération intercommunale adoptées lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant sur la modification du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ain, présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet, prévoyait la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône – Chartreuse de Portes.

Cette proposition s'appuyait alors sur la seule recherche d'une éventuelle « solidarité financière », sachant que ces deux dernières communautés de communes pouvaient rester en l'état, leur population dépassant le seuil exigé en zone montagne.

Lors de la première phase de consultation fin 2015, les communes se sont majoritairement opposées à cette proposition : 30 communes, représentant plus de 80 % de la population totale de l'ensemble des trois communautés, ont voté contre.

Début 2016, la situation a évolué avec le rattachement de la commune nouvelle de Groslée – Saint-Benoît à la Communauté de communes Bugey Sud, le Préfet ayant accédé à la demande du conseil municipal de la commune nouvelle. Cette situation conduisait la Communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes à passer sous le seuil de 5 000 habitants, population minimale prévue par la Loi.

Suite à cela, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a proposé une méthode et un calendrier de travail partenarial pour aller vers une fusion au 1^{er} janvier 2020 et éviter ainsi d'interrompre en plein milieu de mandat l'ensemble des actions de développement en cours.

L'amendement visant à cela, et proposant de fusionner de manière anticipée CCVA et CCRCP, n'a obtenu que 30 voix de la CDCI sur 47, alors que la majorité qualifiée nécessitait 32 voix.

La fusion autoritaire au 1^{er} janvier 2017 : scénario catastrophique pour nos territoires

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant SDCI confirmait ainsi la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'apprêtant vraisemblablement à être de nouveau rejeté par une majorité de communes, la situation évoluait donc vers une fusion autoritaire, le Préfet pouvant à l'issue de la consultation des communes, user de la procédure de « passer-oltre », d'autant plus qu'une communauté de communes restait en dessous du seuil minimal de population.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 est véritablement apparue comme le scénario catastrophe. Toute fusion entraînant la création d'une nouvelle personne morale, il apparaissait en particulier que les délais nécessaires pour installer le conseil, élire un nouveau bureau, définir de nouveaux statuts et un nouvel intérêt communautaire... bloquaient administrativement la collectivité.

Dans l'attente de ces décisions, dont certaines nécessitaient parallèlement le vote de l'ensemble des 53 conseils municipaux, tous les biens, les personnels, les dettes des trois communautés allaient échoir à la nouvelle entité, avant que des accords ne soient trouvés sur le retour de compétences aux communes et sur la répartition du remboursement des emprunts.

Une grosse difficulté apparaissait par ailleurs sur le transfert des biens de l'actuelle CCPA vers la nouvelle entité, avec la nécessité, pour chaque bien, de rédiger des actes authentiques, à inscrire aux hypothèques. Ces formalités allaient empêcher pour un temps long toutes ventes de terrains sur nos zones d'activités.

En résumé, la fusion allait bloquer toute l'action publique pendant des mois, au détriment de l'ensemble des trois territoires concernés.

Une contreproposition de la CCPA

Une contreproposition visant à passer d'une fusion à une extension de périmètre de la CCPA a été étudiée. Il est apparu que cette solution réduisait plusieurs difficultés majeures : pas de création d'une nouvelle personne morale, maintien partiel du bureau, conservation des statuts, transferts de biens, personnels et emprunts limités aux compétences actuelles de la CCPA, etc.

Bien évidemment, certaines conséquences négatives de la fusion demeurent. Le territoire intercommunal envisagé est trop vaste, sa cohérence vis-à-vis des bassins de vie est faible. Cette extension de périmètre entraîne la fin de l'accord local sur la répartition des sièges, de sorte que des conseillers communautaires élus pour le mandat 2014-2020 perdent prématurément leur siège.

Toutefois, à l'unanimité, le bureau a décidé de promouvoir cette solution, apparaissant comme un moindre mal, et a demandé à rencontrer Monsieur le Préfet, ce qui fut fait le 28 mai dernier. Ce dernier a accepté de revoir dans ce sens le schéma départemental et a donc soumis à la CDCI, le 10 juin, des arrêtés de projet de périmètres différents du Schéma Départemental dans le sens où la procédure de fusion n'était plus retenue. La modification a été approuvée par 34 voix, contre 3 et 1 bulletin blanc. L'arrêté concernant l'extension de périmètre de la CCPA a été pris le même jour.

C'est donc bien sur la base d'une extension de périmètre au 1^{er} janvier 2017 que les 53 communes concernées doivent maintenant donner leur avis, avant le 24 août 2016.

Pour synthétiser, cette solution, qui évite la fusion, entraîne les conséquences suivantes :

- le maintien de l'existence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- le maintien des statuts de la Communauté de communes
- la conservation de tous ses biens
- le transfert à la CCPA des seuls biens, personnels, et emprunts rattachés à ses compétences
- le maintien des membres du bureau, à l'exception de ceux qui doivent être réélus par leurs conseils municipaux
- le maintien de la fiscalité et généralement de toutes les délibérations prises antérieurement par le conseil communautaire
- une nouvelle répartition des sièges (effet de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014)

Compte tenu du contexte évoqué précédemment, et dans le but de rechercher une solution évitant le blocage de l'action publique dans la Plaine de l'Ain, le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 50 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

- REGRETTE les revirements successifs de l'administration de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- REGRETTE le fait que des conseillers communautaires élus lors des élections municipales et communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1^{er} janvier 2017.
- mais DONNE un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-107 : Répartition de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et décision modificative n° 2 au budget principal 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, explique que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a connu une hausse considérable en 2016. Les contributions demandées aux communes de la CCPA, et à la CCPA elle-même augmentent ainsi de + 82 % à +97 %.

Si l'enveloppe nationale du FPIC n'augmentait en 2016 que de + 28 %, les contributions de certaines communautés de communes et communes de départements comme l'Ain connaissent en 2016 des hausses bien supérieures : CC Centre Dombes + 236%, CC du Canton de Pont de Veyle + 194 %, CC du Canton de Chalamont + 228 %, CC du Plateau d'Hauteville + 375 %, CC Rhône Chartreuse de Portes + 56 %...

Les services de l'Etat ont été officiellement questionnés sur cette évolution. Oralement, la réponse de la DGFIP a renvoyé à la situation économique de l'Ain, comparativement meilleure que la moyenne française.

La situation peut se renouveler en 2017, sachant qu'il est prévu une nouvelle augmentation de l'enveloppe nationale de +15 %.

Les communes ont été informées des résultats de la répartition dite de droit commun, à savoir celle qui s'applique en l'absence de délibération :

- le prélèvement de l'EPCI est calculé en multipliant le montant total du prélèvement par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF

Le bureau réuni le 1^{er} juillet dernier a proposé de soumettre au conseil communautaire une répartition dérogatoire, consistant à :

- plafonner la hausse du prélèvement FPIC de chaque commune à la moitié de qu'elle aurait dû être dans le cadre du droit commun
- augmenter en conséquence le prélèvement de la CCPA.

Cette méthode dérogatoire conduit à la répartition suivante :

- Abergement-de-Varey (L')	2 460 €	- Montellier (le)	3 045 €
- Ambérieu-en-Bugey	185 334 €	- Pérouges	15 151 €
- Ambronay	28 777 €	- Rignieux-le-Franc	9 535 €
- Ambutrix	7 949 €	- St-Denis-en-Bugey	22 005 €
- Bettant	7 668 €	- St-Eloi	4 611 €
- Blyes	18 973 €	- St-Jean-de-Niost	14 963 €
- Bourg-St-Christophe	11 756 €	- Ste-Julie	11 093 €
- Charnoz-sur-Ain	9 692 €	- St-Maurice-de-Gourdans	25 873 €
- Château-Gaillard	20 879 €	- St-Maurice-de-Rémens	6 304 €
- Chazey-sur-Ain	14 574 €	- St-Sorlin-en-Bugey	13 338 €
- Douvres	10 197 €	- St-Vulbas	142 056 €
- Faramans	7 074 €	- Sault-Brénaz	13 066 €
- Joyeux	2 955 €	- Souclin	2 428 €
- Lagnieu	89 294 €	- Vaux-en-Bugey	13 598 €
- Leyment	12 704 €	- Villebois	12 455 €
- Loyettes	33 808 €	- Villieu-Loyes-Mollon	34 121 €
- Meximieux	86 045 €		

La contribution de la CCPA, prévue à 534 129 € en droit commun, passera donc à 799 727 €, ce qui nécessite une décision modificative n°2 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 - Art 73925 (01) – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	+223 000,00
Chapitre 022 (01) – Dépenses imprévues – section de fonctionnement	- 223 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition dérogatoire du prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'exercice 2016, telle qu'énoncée précédemment.
- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-108 : Modification dans la désignation des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » est adhérente, pour le compte de 23 des 33 communes, du syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), et de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par quarante-six délégués titulaires et quarante-six délégués suppléants.

M. Michel MONFLIER, délégué titulaire issu de la commune de Leyment a démissionné.

Ainsi, il convient de désigner une autre élue de Leyment comme déléguée titulaire à sa place : Mme Espérance PANAYE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des délégués au SBVA de la commune de Leyment.
- DESIGNER Mme Espérance PANAYE comme déléguée titulaire au SBVA en lieu et place de M. Michel MONFLIER.
- PREND ACTE que M. Eric VIOLLET demeure délégué titulaire et que MM. Michel COUDERT et Patrick BEAU demeurent délégués suppléants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-109 : Lancement de la consultation relative aux assurances de la Communauté de communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

Dans le cadre de ses procédures de bonne gestion, une collectivité comme la Communauté de communes qui a nombre d'agents, des ouvrages techniques et un château, doit vérifier la qualité et l'adéquation de ses contrats d'assurance. En effet, il s'agit de contrats particuliers qui posent régulièrement une double problématique :

- La complétude de la couverture du risque au regard des activités, biens et personnes attachés à la Communauté de communes
- La multiplication des couvertures d'un même risque et son coût inutile corollaire.

En début d'année un audit des assurances de la Communauté de communes a été lancé.

Les premiers éléments de l'audit ont mis en évidence plusieurs aspects. Au regard du formalisme réglementaire, aucune consultation n'a été organisée sous le format commande publique si bien que nous subissons des contrats prenant la forme voulue par les assureurs. En outre, ces engagements, contractés au gré des besoins aboutissent à une multiplication des documents (13 contrats en vigueur). Nombre de contrats pourraient être regroupés pour simplifier leur gestion administrative et comptable. Par suite, des économies d'échelles pourraient être réalisées grâce à ces regroupements d'autant que la sinistralité de la Communauté de communes reste très modérée.

Dans la mesure où, régulièrement, de nombreuses consultations territoriales ne recueillent pas d'offres, il est préférable de lancer une consultation le plus rapidement possible pour se donner la possibilité de pallier une consultation infructueuse avant la fin de l'année civile, date de début des polices d'assurances.

Afin de simplifier la gestion administrative des assurances et de rechercher une couverture adéquate à un coût optimisé, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer une consultation relative aux assurances et de contractualiser avec l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation auprès des assureurs et intermédiaires d'assurances.
- AUTORISE le président à sélectionner les meilleures offres et à signer les contrats, pièces administratives et avenants nécessaires à assurer de manière optimale la Communauté de communes.

Délibération n° 2016-110 : ZA des Granges à Meximieux – acquisition foncière de la parcelle F 343

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 27 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit Les Granges, sur la Commune de Meximieux.

Puis, par délibération du 31 mars 2012, le Conseil communautaire a validé le projet d'aménagement d'ensemble de la zone d'activités des Granges à Meximieux.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé le président à négocier avec les différents propriétaires de la zone, au prix de 15 € le m².

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire faisait l'acquisition d'une parcelle au prix de 17 € le m².

La CCPA a obtenu en juin une promesse de vente pour la parcelle F343 au prix de 17 € le m². Un avis des domaines mis à jour a été sollicité pour ce secteur.

Acquisitions sur le secteur des Granges :

- Parcelle F343 sur Meximieux, surface cadastrale de 700 m² : 11 900 €

Il convient maintenant d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle F343 sur la Commune de Meximieux. Le prix d'achat est de 17 € le m², soit un total de 11 900 €. La vente sera faite en l'étude de M^e BOUTIN, notaire à Meximieux.

Délibération n° 2016-111 : Points d'apport volontaire (PAV) enterrés des déchets - Travaux de génie civil

VU l'avis favorable de la commission environnement et déchets du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, par délibération du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture et l'installation de points d'apport volontaire (PAV) enterrés qui regrouperaient 3 conteneurs, un pour les ordures ménagères résiduelles, un pour la collecte sélective (emballages et journaux-magazines) et un pour le verre.

Un marché à bons de commande a été notifié le 1^{er} juillet 2015 à l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour une durée de 3 ans.

Une première tranche de 10 PAV a été réalisée en 2015 sur la commune de Lagnieu après signature d'un marché de travaux de génie civil avec l'entreprise BRUNET pour l'aménagement de fosses destinées à la réception des PAV.

M. André MOINGEON indique que l'opération doit être étendue, en 2016, à la commune de Meximieux ; les besoins sont de 7 PAV.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée, a été lancée afin de désigner un prestataire de génie civil pour la réalisation de 7 fosses destinées à la réception de ces PAV.

3 entreprises ont remis une offre, celle de l'entreprise BRUNET TP est la mieux-disante avec un montant de 65 110 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BRUNET TP, d'un montant de 65 110 € HT pour la réalisation de 7 fosses destinées à la réception des PAV enterrés de la commune de Meximieux.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché correspondant et les avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-112 : Collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés

VU l'avis favorable de la commission environnement et déchets du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a aménagé en 2015 une première tranche de 10 points d'apport volontaire (PAV) enterrés sur la commune de Lagnieu.

En 2016, une deuxième tranche comprenant 7 PAV sur la commune de Meximieux, 4 PAV sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, ainsi qu'un complément de 8 PAV sur la commune de Lagnieu est envisagée.

La collecte de ces PAV est confiée actuellement, pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, à l'entreprise VEOLIA. Compte tenu de l'évolution des tonnages et par conséquent du montant de la dépense, il convient de prévoir la passation d'un marché de collecte.

Le montant de la prestation est estimé à 75 000 € HT pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour la collecte des PAV enterrés de la CCPA pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché à intervenir d'une durée d'un an.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-113 : Rapport annuel CCPA 2015 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

Sur présentation de M. Marc LONGATTE et André MOINGEON, vice-présidents,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel CCPA 2015 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (joint en annexe).

Délibération n° 2016-114 : Travaux d'aménagement déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey – demande de subventions

VU l'avis favorable de la commission environnement et déchets du 23 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey.

Aujourd'hui, après plusieurs réunions techniques avec le bureau d'études NALDEO et de nouvelles prestations demandées par la collectivité, l'estimation des travaux au stade de l'A.P.D. est de l'ordre de 700 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation des travaux d'aménagement sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey.
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation des travaux qui prévoient, en outre, un emplacement pour une ressourcerie.
- SOLLICITE l'aide financière de tout autre organisme.

Délibération n° 2016-115 : Remboursement des plates-formes d'accueil des colonnes à verre – délibération complémentaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a accepté de financer, à hauteur de 1 000 euros par colonne, la mise en place de plates-formes d'accueil des colonnes à verre sur le territoire de la CCPA.

Il convient de préciser que cette aide interviendra dans la limite de la dépense HT engagée par la commune bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE cette disposition.

Délibération n° 2016-116 : Modalités d'attribution de l'aide à la formation BAFA

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 9 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, indique que la Commission promotion du sport, jeunesse et solidarité souhaite aider financièrement les jeunes de moins de 25 ans résidant sur le territoire de la CCPA, pour préparer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

L'obtention du BAFA est conditionnée par un stage de base (formation générale + stage pratique) et un stage de perfectionnement.

M. Jean-Pierre GAGNE propose une aide maximale de 50 € pour le stage de base et de 100 € pour le stage de perfectionnement.

Les dossiers de demande de soutien à la formation sont à retirer sur le site de la CCPA et à adresser à la mairie du domicile du stagiaire.

Après visa, la mairie transmettra le dossier à la CCPA.

Les aides seraient versées à la fin de chaque stage, sans dépasser le coût réel supporté par le stagiaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces dispositions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-117 : Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour la 62^e édition de la Fête de l'Agriculture à Blyes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les Jeunes Agriculteurs de l'Ain organisent, dans un lieu différent du département, la Fête de l'Agriculture. Ce moment festif est aussi un lieu de communication et d'information sur la profession agricole : finale départementale de labour, stands pour mettre en valeur les actions des organisations professionnelles et les produits locaux, repas champêtre, animations diverses...

Cette année, la Fête de l'Agriculture aura lieu le dimanche 21 août 2016 et se tiendra sur le territoire de la CCPA, à Blyes. Environ 5 000 personnes sont attendues.

Le président propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain, affectée à l'organisation de cet événement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 57 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la 62^e édition de la Fête de l'Agriculture à Blyes.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 46 - Nombre de votants : 58

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-118 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant l'aménagement de voirie du hameau de Cormoz (149 319 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la voirie du hameau de Cormoz sur la Commune de Château-Gaillard.

Le montant total d'investissement s'élève à 613 031,66 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 91 954,75 euros versés au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 521 076,91 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 149 319 euros pour la Commune de Château-Gaillard.

La demande de la Commune s'élève à 149 319 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 149 319 euros.

Le montant subventionné est donc de 298 638 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 149 319 euros à la Commune de Château-Gaillard pour l'aménagement de la voirie du hameau de Cormoz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-119 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin de la Croix et la Cozance (34 970 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin de la Croix et la Cozance sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 69 940 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 69 940 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 729 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la Commune s'élève à 34 970 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 970 euros.

Le montant subventionné est donc de 69 940 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 970 euros à la Commune de Douvres pour la création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin de la Croix et la Cozance.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-120 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de voirie 2016 (86 290 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie 2016 sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève à 172 580,40 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 172 580,40 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 125 811 euros pour la Commune de Joyeux.

La demande de la Commune s'élève à 86 290 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 86 290 euros.

Le montant subventionné est donc de 172 580 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 86 290 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux de voirie 2016.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-121 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant l'extension de la salle polyvalente communale (108 319 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe e (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'extension de la salle polyvalente communale sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève à 415 000 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 40 000 euros versés par l'Etat au titre du fonds d'investissement et 49 900 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 325 100 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 161 319 euros pour la Commune de Loyettes.

La demande de la Commune s'élève à 108 319 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 108 319 euros.

Le montant subventionné est donc de 216 638 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 108 319 euros à la Commune de Loyettes pour l'extension de la salle polyvalente communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-122 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant des travaux sur la voirie communale (34 689,76 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève à 69 379,52 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 69 379,52 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 134 658 euros pour la Commune de Rignieux-le-Franc.

La demande de la Commune s'élève à 34 689,76 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 689,76 euros.

Le montant subventionné est donc de 69 379,52 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 689,76 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour des travaux sur la voirie communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-123 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ste-Julie concernant l'aménagement de voirie du hameau du Mas Dupuis (85 810 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la voirie du hameau du Mas Dupuis sur la Commune de Ste-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève à 265 689 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 30 000 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 235 689 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 128 715 euros pour la Commune de Ste-Julie.

La demande de la Commune s'élève à 85 810 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 85 810 euros.

Le montant subventionné est donc de 171 620 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 85 810 euros à la Commune de Ste-Julie pour l'aménagement de la voirie du hameau du Mas Dupuis.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-124 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2016 pour le grade d'Attaché principal ;

VU le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2016 pour le grade de Rédacteur principal de 2^e classe ;

VU le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2016 pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe ;

VU le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2016 pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;

Considérant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017 et la volonté de s'investir fortement dans le développement touristique afin de renforcer l'image du territoire, de créer de la richesse économique et des emplois locaux ;

Considérant le Contrat de Ville, signé le 10 juillet 2015 par la commune d'Ambérieu-en-Bugey, fixant le cadre d'un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional devant tenir compte à la fois d'enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale ;

VU les avis du Comité Technique du 25 mai 2016 ;

VU les avis du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de créer :

- un poste de Chargé(e) de mission « développement et promotion du tourisme » afin d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire ;
- un poste de Chargé de projets urbains afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre générale du projet de renouvellement urbain du secteur des Courbes de l'Albarine situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le Président précise que compte tenu de la nature des fonctions, ces emplois relèveront de la catégorie A et que les recrutements se feront par voie statutaire ou par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 57 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE la création de deux postes de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial ou d'Ingénieur territorial.
- AUTORISE le président à recruter les agents et à signer tous les documents afférents.
- VALIDE le tableau des effectifs ci-après à compter du 1^{er} août 2016 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Ingénieur territorial en chef « détaché » Directeur Général des Services	A	1	1
<u>Service Gestion des Ressources</u> Attaché principal Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	A B C C C	1 1 2 1 1	1 1 2 1 1
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u> Ingénieur principal Technicien territorial Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	A B C	1 1 1	1 0 1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u> Agent de maîtrise principal Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C C C C C C	1 1 3 10 4 15	1 1 2 10 4 15
<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u> Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C C	1 6	1 5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u> Attaché territorial Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	A B C C	1 1 1 1	1 1 1 1
<u>Service CLIC Séniors</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAUX		57	54

Contractuels sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché	A	1	0
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	6	3
<u>Service CLIC Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		8	4

Contractuels sur emplois non permanents	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u> Attaché	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5

<u>Service CLIC Séniors</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5
TOTAUX	3	3

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-125 : Régularisation du supplément de traitement d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe les membres du Conseil communautaire, qu'il est attribué mensuellement, à un agent titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2012 une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 15 points (soit 69,45 € brut) pour l'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents. Or, sa situation dans l'organigramme ne correspond plus à ce cas de figure.

La condition d'octroi de ce supplément de traitement n'étant pas remplie, il convient de supprimer cette NBI à l'agent.

Le constat ayant été fait courant avril 2016, compte tenu du délai glissant de prescription, l'agent devrait rembourser un trop perçu de 1666,80 € brut.

Considérant que l'erreur commise relève de la responsabilité de la collectivité, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'annulation totale de la créance de l'agent.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande d'annulation totale de la créance de 1666,80 € brut faite par un agent territorial de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-126 : Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2015 (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-127 : Rapport Développement Durable 2016 de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2016 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Aussi, il présente le rapport 2016 de la CCPA, conformément au rapport ci-joint en annexe.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport développement durable 2016 de la CCPA.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an 2016, le jeudi 29 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 20 septembre 2016 - Secrétaire de séance : Paul VERNAY

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 60

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Jacqueline COUILLOUD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Gisèle SAVLE, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Patrick MILLET, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Albert BERTHOLET, Marc LONGATTE, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Annie BRISON (à Gilles CELLIER), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Pascal COLLIGNON (à Christian LIMOUSIN), Catherine DAPORTA (à Renée PONTAROLO), Jean-Luc ROBIN (à Lionel CHAPPELLAZ).

Etait excusé et suppléé : Marius BROCARD (par Jacqueline COUILLOUD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Joël BRUNET, Nicole BOURJON, Eric GAILLARD, Sylviane BOUCHARD (suppléante), Françoise VEYSSET.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Pierre-Yves TIPA, Sylvie TRIPODI, Pascal PAIN, Paola BARAULT, Gilles MORRIER.

Etait également présente : Andrée BOZON.

Délibération n° 2016-128 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi NOTRe impose une modification des statuts, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'utiliser cette modification obligatoire pour compléter et préciser quelques compétences.

Pour rappel, l'ensemble des conseils municipaux auront un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain selon le tableau joint en annexe.
- PRECISE que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} janvier 2017.
- CHARGE le président d'organiser la consultation des conseils municipaux dans les conditions prévues par aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-129 : Démarche pour faciliter l'accès des PME à la commande publique communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en février dernier, le Département de l'Ain signait avec la Fédération départementale des bâtiments et travaux publics de l'Ain (FDBTP), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Ain (CAPEB), la Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics, des Paysagistes et des Activités annexes de l'Ain (CNATP), l'Union Artisanale Professionnelle de l'Ain (UPA), le MEDEF et la CGPME, un Pacte départemental pour faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à la commande publique.

Ce Pacte s'articule autour de 4 principes d'action :

- Agir au niveau procédural pour simplifier les démarches administratives, allier, favoriser « le mieux disant » et non le « moins disant » et enfin pour favoriser l'insertion et l'apprentissage.
- Agir au niveau financier pour développer le recours à des avances significatives (15 % minimum), stabiliser les prix et conserver des délais de paiement viables pour les fournisseurs.
- Agir en matière de lutte contre la fraude et la concurrence sociale déloyale en rappelant l'usage du français dans les procédures et en renforçant l'examen de la capacité des candidats et la vigilance sur le respect de la réglementation en vigueur.
- Agir auprès des entreprises en développant la communication et le conseil auprès des entreprises.

La CCPA de son côté s'inscrit dans une dynamique de promotion des entreprises en particuliers des PME mais aussi d'amélioration constante de ses actes d'achats. Lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, nous avons consacré un point d'information à l'harmonisation de nos procédures internes. Dans ce cadre, nous proposons, à l'instar du Département, d'adopter une charte d'engagement en faveur de l'accès des PME à nos consultations et d'intégrer ces engagements à nos procédures internes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte d'engagement en faveur de l'accès des Petites et Moyennes Entreprises à la commande publique communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-130 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer – Avenant et modalités rectificatives

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des seniors et du CLIC gériatrique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération n°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 €.

Mme Renée PONTAROLO rappelle aussi qu'une subvention exceptionnelle d'investissement de 300 000 € à l'EHPAD de Lagnieu a été attribuée par délibération n°2016-076 du 14 avril 2016.

Le projet de la Maison de retraite « Bon Accueil », estimé à 335 723,75 € concerne pour partie l'acquisition immobilière (bâtiment...) d'un montant de 140 000 €.

Au vu des difficultés pour cet EHPAD d'acquiescer financièrement ce bâtiment, il est proposé de revoir les critères de versements de subvention indiqués dans la convention.

Le président, en accord avec le Bureau, propose donc de modifier la convention financière avec l'EHPAD de Lagnieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier des critères de versements indiqués dans la convention financière à l'EHPAD de Lagnieu, pour la création d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain.

- AUTORISE le président à signer un avenant à la convention financière avec l'EHPAD de Lagnieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-131 : Convention de financement au titre de l'année 2016 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des seniors et du CLIC gériatrique de la Plaine de l'Ain, rappelle le fonctionnement du service et plus particulièrement son financement et la subvention allouée par le Conseil départemental de l'Ain.

En effet, ce service à destination des seniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain et structuré par un cahier des charges départemental.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités ainsi que le montant de la participation financière du Conseil départemental de l'Ain.

De fait, il convient de délibérer sur l'approbation de cette convention pour l'année et sur l'autorisation de signature au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle de 59 506 € pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Joël BRUNET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-132 : Création de la taxe de séjour et fixation de son montant

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-21 et suivants, L. 2333-26 à L.2333-46 et R.2333-43 à R.2333-69 ;

VU l'article L.422-3 du Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite « loi NOTRe ») ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain deviendra compétente, le 1^{er} janvier 2017, pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme.

Elle consacrera alors des budgets significatifs pour la promotion du tourisme, la création et l'entretien d'équipements touristiques, le soutien à différentes manifestations culturelles. Dès lors, de manière à ce que les visiteurs participent au financement de ces actions, la communauté de communes sera en mesure de créer une

taxe de séjour, acquittée par tous les usagers des hôtels, résidences de tourisme, meublés, gîtes, chambres d'hôtes, campings... et collectée par les gérants de ces hébergements.

Jusqu'à présent, seules trois communes ont instauré une taxe de séjour : Pérouges, Saint-Maurice de-Gourdans et Villieu-Loyes-Mollon. La loi permet à ces communes de maintenir leur propre taxe de séjour, par délibération le demandant expressément. A défaut de telles décisions, la taxe de séjour qui serait créée par la communauté de communes s'appliquerait à l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'instaurer une taxe de séjour, dite « au réel » à compter du 1^{er} janvier 2017. La loi définit les catégories d'établissements, et pour chaque catégorie un montant minimal et maximal de la taxe de séjour, laquelle s'applique par nuitée et par personne.

De plus, le Conseil départemental de l'Ain a décidé la mise en place, depuis le 1^{er} octobre 2013, d'une taxe départementale additionnelle, qui s'élève à 10 % du montant de la taxe de séjour perçue par les communes ou les intercommunalités. Le produit de cette majoration sera reversé au Département par notre collectivité.

Il est proposé de définir le montant de la taxe de séjour qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Nombre d'établissements concernés dans la CCPA	Mini-maxi imposé par la loi (€ par nuitée)	Proposition de tarif CCPA (€ par nuitée)	Taxe Conseil Départemental + 10%	Total (€ par nuitée)
- Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0	0,70 à 4,00	2,00	0,20	2,20
- Hôtel de tourisme 5 étoiles - Résidence de tourisme 5 étoiles - Meublé de tourisme 5 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0	0,70 à 3,00	1,50	0,15	1,65
- Hôtel de tourisme 4 étoiles - Résidence de tourisme 4 étoiles - Meublé de tourisme 4 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4	0,70 à 2,30	1,00	0,10	1,10
- Hôtel de tourisme 3 étoiles - Résidence de tourisme 3 étoiles - Meublé de tourisme 3 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	16	0,50 à 1,50	1,00	0,10	1,10
- Hôtel de tourisme 2 étoiles - Résidence de tourisme 2 étoiles - Meublé de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	35	0,30 à 0,90	0,50	0,05	0,55

- Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidence de tourisme 1 étoile - Meublé de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1,2et 3 étoiles - Chambres d'hôtes - Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	28	0,20 à 0,80	0,50	0,05	0,55
- Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	37 (+ au moins 50 airbnb et assimilés)	0,20 à 0,80	0,50	0,05	0,55
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles - Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1	0,20 à 0,60	0,50	0,05	0,55
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles - Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3	0,20	0,20	0,02	0,22
- Port de plaisance		0,20	0,20	0,02	0,22

L'article L. 2333-31 du CGCT fixe la liste exhaustive des exemptions au titre de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

La taxe de séjour s'appliquerait sur toute la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour rappel, les logeurs – même non professionnels – ont l'obligation d'afficher le montant de la taxe de séjour et de la faire apparaître distinctement sur leurs factures. Les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle doivent faire une déclaration en double exemplaire à la mairie de leur commune, dans les 15 jours qui suivent le début de la location.

Les logeurs tiennent un état comportant le nombre de personnes ayant logé dans leur établissement, le nombre de nuitées passées, le montant de la taxe perçue, tenant compte des éventuelles exonérations et de leur motif. Le versement libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné de l'état évoqué précédemment, doit être effectué dans les 20 jours suivant la fin de perception, soit :

- Pour les hébergeurs choisissant de reverser annuellement le produit de la taxe :

. avant le 20 janvier de l'année suivant la période de perception

- Pour les hébergeurs choisissant de reverser trimestriellement le produit de la taxe :

. avant le 20 avril de l'année en cours pour le premier trimestre

. avant le 20 juillet de l'année en cours pour le deuxième trimestre

. avant le 20 octobre de l'année en cours pour le troisième trimestre

. avant le 20 janvier de l'année suivante pour le quatrième trimestre

Conformément à l'article R. 2333-69 du CGCT, tout retard dans le versement de taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE la création d'une taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ADOPTE une période de perception allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- DEFINIT les montants, correspondant au tableau tarifaire ci-joint.
- FIXE la transmission des états de perception et de déclaration par les hébergeurs comme définis précédemment.
- DEFINIT de manière exhaustive la liste suivante des exemptions :
 - o les personnes mineures
 - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune (au sens des accords du 3 juillet 2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier)
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/jour.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-133 : Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'ouverture de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey à des activités civiles et de loisirs

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Détachement Air 278 (DA 278) de l'armée de l'air française, située à Ambérieu-en-Bugey, représente environ 700 personnes sur le site dont 70 % de militaires, le reste étant du personnel civil.

Le DA 278 contribue essentiellement au soutien de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu-en-Bugey (AIA-AB) et constitue un des cinq ateliers du Service industriel de l'aéronautique (SIAé).

Indépendamment de l'activité principale de l'AIA-AB (pesant environ 500 personnes et 60 M€ de CA annuel), le DA 278 exerce une activité logistique avec la présence d'un entrepôt des matériels « sécurité, sauvetage, survie » et métrologie. Depuis 2015, le DA 278 accueille également une unité en charge d'assurer la maintenance de bouteilles d'oxygène et de CO2.

La plateforme aéronautique du DA 278 offre une infrastructure intéressante pour le département de l'Ain :

- une piste revêtue de 2 000 m de long sur 30 m de large,
- une piste en herbe de 800 m de long sur 100 m de large,
- un hangar de 6 100 m² disposant d'un parking aéronautique propre et d'un taxiway permettant de relier la piste revêtue sur une seule voie.

L'usage de cette piste est extrêmement faible et l'armée de l'air souhaite l'ouvrir à l'accueil d'activités de maintenance d'aviation civile (loisirs- d'affaires) selon des modalités restant à définir.

Une première réunion à laquelle participait l'armée de l'air (DA 278), la Direction de l'Aviation civile, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain, la Mission Economique de l'Ain, la CCI et les responsables des aéroports de Bron et d'Annecy a eu lieu le 7 avril 2016.

Les échanges ont permis de mettre en avant le potentiel de développement économique ainsi que les atouts du site. Plusieurs freins restent cependant à lever.

En conséquence, il a été convenu entre les partenaires la réalisation d'une étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey qui permettra de :

- réaliser d'un état des lieux des infrastructures de l'aérodrome
- identifier les potentiels de développement

- définir la méthodologie, le portage et le montage juridique pour la conduite des axes de développement retenus

Le Département s'est engagé à assurer le pilotage de l'étude. Il est proposé un co-financement selon la clef de répartition suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 24 %
- Département de l'Ain : 50 %
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 15 %
- Commune d'Ambérieu-en-Bugey : 5 %
- Commune de Château-Gaillard : 3 %
- Commune d'Ambroay : 3 %

Le coût de l'étude est d'environ 25 000 € TTC.

Afin de formaliser les engagements réciproques des parties, il convient d'établir une convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à la réalisation d'une étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention relative à la réalisation et au financement de l'étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-134 : LAB01 - Modification de la grille tarifaire « usagers » annexée au contrat de DSP

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de Coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Par délibération en date du 14 avril 2016, la CCPA a décidé de confier la mission de gestion de l'espace de Coworking à l'association LAB01 pour une durée de trois ans.

Un contrat de délégation de service public a été signé le 28 avril 2016 entre la CCPA et l'association LAB01.

Il est rappelé que l'article 13 dudit contrat prévoit que : « *Les tarifs applicables aux usagers sont fixés par le délégataire [...] et annexés au présent contrat. Ils peuvent être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du conseil communautaire de la CCPA.* »

Pour des raisons de viabilité économique du service et de lisibilité pour l'utilisateur, le délégataire souhaite que la première version de la grille tarifaire annexée au contrat, soit modifiée conformément à l'article 13 du contrat.

La nouvelle grille tarifaire intitulée « Annexe 5 V2 » est présentée au Conseil communautaire (doc. joint).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs proposés par le délégataire LAB01.
- DECIDE que l'annexe 5 du contrat de délégation de service public « grille tarifaire proposée par le délégataire », soit remplacée par la nouvelle grille tarifaire intitulée « ANNEXE5 V2 ».

Délibération n° 2016-135 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activités économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature de plusieurs promesses de vente au prix de 7 € le m².

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelle AC411, AC442, AD366 et AE102 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 552 m², 1 730 m², 1 157 m², 1 784 m², soit un total de 5 223 m² : 36 561 €
- Parcelle AC416 sur Ambérieu-en-Bugey, surface cadastrale de 495 m² : arrondis à 3 500 €
- Parcelle AC434 sur Ambérieu-en-Bugey, surface cadastrale de 537 m² : arrondis à 3 800 €

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC411, AC442, AD366 et AE102, d'une superficie totale de 5 223 m², au prix de 36 561 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC416, d'une superficie totale de 495 m², au prix de 3 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC434, d'une superficie totale de 537 m², au prix de 3 800 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2016-136 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la Zone d'Activité en Beauvoir à Château-Gaillard

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a validé par délibération du 12 mars 2015, la construction d'un atelier relais sur la zone d'activité de Château-Gaillard.

Cette même délibération prévoyait le recrutement d'un bureau de maîtrise d'œuvre suite à une consultation. C'est l'offre du bureau Archigraph qui a été choisie.

Par délibération le 4 juin 2015, le conseil communautaire validait le lancement d'un marché afin de réaliser les travaux de constructions de l'atelier relais.

L'article 2.1 de l'AE précise que le montant provisoire de cette mission est de 89 775 €. Il convient de modifier cet article afin de valider ce montant. Il est proposé au conseil de prendre un avenant pour remplacer l'article 2.1 par :

2-1. montant du marché

L'offre de prix rémunère la mission définie à l'article 1.4 du CCP.

Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 « études » fixé en page 2 du présent acte d'engagement.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le montant de cette rémunération est égal à :

Montant hors TVA : 89 775 €

TVA au taux de 20 % soit 17 955 €

Montant TTC : 107 730 €

Arrêté en lettres à cent sept mille sept cent trente euros

De plus il conviendra de modifier en conséquence l'article 2.2 du CCP afin d'indiquer un prix ferme et non variable, ainsi que l'article 8.4.3.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications ci-dessus à apporter au contrat de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui pourrait intervenir sur ce marché.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-137 : ZA Les Granges – Marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques – Choix d'un prestataire

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a validé par délibération du 18 décembre 2010 la création d'une zone d'activité économique au lieudit Les Granges à Meximieux.

Le 14 octobre 2015, le Conseil communautaire validait le projet d'aménagement et autorisait le président à déposer un permis d'aménager.

Toujours dans le cadre de cette délibération, un marché de travaux a été lancé, afin de recruter des entreprises pour la réalisation de cette zone d'activité.

Au mois de juin, un diagnostic archéologique a été réalisé. Par arrêté du 6 juillet 2016, le Préfet de région sollicite préalablement à la réalisation d'opération d'aménagement la fouille de plusieurs emprises sur le site de la ZA des Granges.

Afin de réaliser ces fouilles au plus vite, la CCPA s'appuie sur un cabinet de maîtrise d'œuvre. Les travaux de fouilles nécessaires ont été estimés à environ 150 000 €. Pour finir, une consultation a été lancée, conforme au cahier des charges prescrit par le Préfet de région, afin de recruter au plus vite une entreprise pour la réalisation de ces fouilles.

Il convient maintenant de valider la réalisation de ces travaux, et de permettre le recrutement d'une entreprise pour la réalisation des fouilles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 60 voix pour et 1 voix contre :

- VALIDE la réalisation de travaux de fouilles archéologiques sur la ZA des Granges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir la ou les entreprises les mieux-disantes et à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-138 : Approbation du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat

VU l'Avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 juillet 2016 ;

VU l'Avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre, et arrivant à mi-parcours de notre PLH, un premier bilan a été réalisé.

Il propose ainsi que la Communauté de communes approuve ce bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan à mi-parcours du PLH.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce bilan.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-139 : Instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

VU l'Avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 juillet 2016 ;

VU l'Avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle l'obligation pour la collectivité, dans le cadre de la loi Alur, de s'engager dans une démarche d'élaboration d'une politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il rappelle aussi, que dans le cadre du contrat de ville, une convention de mixité sociale doit être signée. A travers ces deux éléments, il convient de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Elle aura pour objectifs de définir les orientations de la politique intercommunale des attributions, d'élaborer et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi qu'élaborer et suivre la convention de mixité sociale dans le cadre de la politique de la ville.

Elle sera co-présidée par le Préfet et le Président de la CCPA.

Il vous est proposé de composer cette commission de la façon suivante :

Pour le collège institutionnel :

Le Préfet du département de l'Ain, ou son représentant

Le président du Conseil Départemental de l'Ain, ou son représentant

L'élue de la commune en charge de la politique de la ville

Le vice-président de la CCPA en charge de l'Habitat

Les maires des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, communes pour lesquelles le parc social est le plus important, ou leurs représentants.

Sachant que toutes les communes de la CCPA sont membres de droit et sont conviées de fait aux réunions de la CIL.

Pour le collège des représentants des professionnels :

Des représentants de la SEMCODA, DYNACITE, LOGIDIA, AMBERIEU HABITAT, ICF, AIN HABITAT

Un représentant d'AMALLIA (collecteur du 1% patronal)

Un représentant d'ALFA 3A

Un représentant d'ENVOL ORSAC

Un représentant de la CAF

Pour le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Les représentants de la CNL (Confédération nationale du logement), de l'UDAF (Union départementale des associations familiales), des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme HLM ou d'une SEM possédant du patrimoine sur le territoire

Un représentant du conseil citoyen instauré dans le cadre du contrat de ville

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale, afin qu'il puisse proposer à Monsieur le Préfet leur désignation.
- AUTORISE le président à signer tous les éléments se rapportant à cette Conférence Intercommunale du Logement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-140 : Participation au capital des bailleurs sociaux - Opérations de la SEMCODA à Saint-Maurice-de-Gourdans (30 000 €), Ambronay (30 000 €) et Bourg-Saint-Christophe (34 000€)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 22 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux. Il rappelle aussi la délibération du 4 juillet 2013 qui modifie le mode de versement des aides en faveur des bailleurs sociaux en laissant le choix de verser ces aides soit directement en tant que subvention, soit de pouvoir, lorsqu'une ouverture au capital est en cours, rentrer pour une opération bien définie au capital du bailleur en versant l'aide de la CCPA sous la forme d'une participation.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide en entrant au capital de la SEMCODA pour ces opérations :

- une opération de 6 logements collectifs sur Saint-Maurice-de-Gourdans « Le Carré » (4 PLUS et 2 PLAI) pour 30 000 €
- une opération de 6 logements collectifs sur Ambronay « centre bourg » (4 PLUS et 2 PLAI) pour 30 000 €
- Une opération de 7 logements sur Bourg-Saint-Christophe « La Ruelle » (5 PLUS et 2 PLAI) pour 34 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la SEMCODA à augmenter son capital.
- DECIDE d'apporter 94 000 € au bailleur SEMCODA sous forme d'entrée au capital, en lien avec les trois opérations citées précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions et à cette augmentation du capital de la SEMCODA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-141 : Mise en place d'un partenariat avec le Crédit-Agricole Centre-Est dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 26 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il rappelle aussi l'existence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2015-2017.

Dans ce cadre, et afin d'aider les propriétaires à effectuer les travaux, un partenariat peut être réalisé avec le Crédit-Agricole Centre-Est pour apporter des solutions de financement avantageuses pour les propriétaires. Il permettra entre autre, pour les propriétaires très modestes, que la Communauté de communes prenne en charge les intérêts pour les prêts correspondant aux montants des subventions allouées (prêts à court terme sur 6 mois maxi) et qu'elle se porte garante pour ces derniers.

Il propose ainsi que la Communauté de communes mette en place ce partenariat dans le cadre de l'OPAH (annexe ci-jointe : convention de partenariat).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place du partenariat avec le Crédit-Agricole Centre-Est.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à la convention de partenariat.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-142 : Acquisition foncière tènement commune d'Ambérieu-en-Bugey (déchèterie)

VU l'avis favorable de la commission environnement et déchets du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique que les travaux d'aménagement de la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey nécessitent l'acquisition d'un tènement appartenant à la Commune pour l'implantation du bâtiment d'exploitation.

La surface à acquérir serait de 253 m², issue de la parcelle AC 488, lieu-dit « Les Grémodières ».

La commune d'Ambérieu-en-Bugey, suivant l'estimation de France Domaine, souhaite vendre ce terrain à hauteur de 12 € le m², soit 3 036 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, dans le cadre des travaux d'aménagement de la déchèterie, une surface de 253 m² issue de la parcelle AC 488, lieu-dit « Les Grémodières », au prix de 12 €/m², soit 3 036 euros.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la promesse unilatérale d'acquisition.
- DIT que l'acte sera passé en l'étude de M^e Eric CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-143 : Report de l'application de la part incitative de la TiEOM pour les 20 communes entrant dans la CCPA et délimitation de trois zones pour l'application des taux de TEOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, notre communauté de communes va s'étendre, au 1^{er} janvier prochain, aux 20 nouvelles communes issues des communautés de communes de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes. Ces deux communautés de communes ont instauré une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sans zonage et sans part incitative.

Sans délibération contraire, le régime actuel de la CCPA, la taxe incitative (TiEOM), s'imposerait à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui est techniquement impossible. Il faut en effet une longue préparation technique pour passer de la TEOM à la TiEOM : création de fichiers, conteneurisation, etc.

Les dispositions du IV de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) permettent de reporter pour ces communes l'application de la part incitative jusqu'à la cinquième année qui suit l'extension de périmètre. Cette durée de cinq ans étant incompressible, la part incitative ne s'appliquerait donc sur ces 20 communes qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce report implique une décision complémentaire, pour créer trois zones, sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte :

- Les communes actuelles de la CCPA
- Les communes de l'actuelle CCVA qui rejoindront la CCPA
- Les communes de l'actuelle CCRCP.

A défaut de vote de taux différents sur ces trois zones, les communes des deux dernières zones ne seraient imposées que sur la part fixe de la TiEOM, ce qui créerait une inégalité de traitement flagrante.

Le II-1 de l'article 1639 A bis du CGI permet en effet de délibérer pour appliquer sur le territoire des communes qui rejoindront la CCPA les dispositions de l'article 1636 B undecies, à savoir le vote de taux différents, pour une période qui ne peut excéder 10 ans, sur ces trois zones.

Le vote des trois taux se fera dans le cadre du budget annuel. Il permettra de lisser les taux, en cinq ans (2017 à 2021 inclus) pour préparer l'application de la TiEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE conformément aux dispositions du IV de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, **un report de cinq ans de l'application de la part incitative de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères sur le territoire des 20 communes qui rejoindront la CCPA au 1^{er} janvier 2017.**
- APPROUVE conformément aux dispositions du 1 du II de l'article 1639 A bis et du 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, **la délimitation de trois zones dans lesquelles le conseil communautaire pourra voter des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères différents :**

- une zone constituée des communes de Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay et Torcieu.
- une zone constituée des communes de Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz et Serrières-de-Briord.
- une zone constituée des communes de l'Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Le Montellier, Leyment, Loyettes, Meximieux, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sault-Brénaz, Souclin, Vaux-en-Bugey, Villebois et Villieu-Loyes-Mollon.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-144 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2017 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'Avis favorable de la commission environnement et déchets du 5 septembre 2016 ;

VU l'Avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2017, d'appliquer les exonérations suivantes en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité :

<u>Communes</u>	<u>Etablissements exonérés</u>
AMBERIEU-EN-BUGEY	- BRICOMARCHE : centre commercial de l'aviation - CARREFOUR MARKET : rue Alexandre Bérard - BUT : avenue de la Libération - SA SERVIGNAT : 930 avenue Léon Blum - SCP PLANTIER - PRUNIAUX – GUILLER : 9 rue Ste Marie - BRUNET TP : avenue Léon Blum - SCI SAINT EX INTERMARCHÉ : centre commercial de l'aviation - SCI LAUJER : - Garage Mourier - avenue André Citroën - Grosfillex – 79 avenue de la Libération - SCI BCBG et BOBS : SARL BERNARD C et G : 258 rue Alexandre Bérard - SCI CEDAURE : Ets MARQUIANT : 81 avenue de la Libération - SCI PUSSIER : 71 avenue de la Libération - VETIR S.A.S : magasin GEMO - ZC de l'aviation - SARL ADIAC : ZI – Rue marquis Albert de Dion - POINT P : 897 avenue Léon Blum - SA ROBY : Techni Bois Concept : rue Panhard - DEGRIFF BLANC : 750 rue du marquis Albert de Dion - SCI du Levant : Allianz Assurances : 32 avenue Roger Vailland - NEW BABY : 258 rue Alexandre Bérard - FASHION PRICE : centre commercial du Bugey - M. BRICOLAGE : 540 avenue Léon Blum

AMBERIEU-EN-BUGEY (suite)	- M. MAULET J-Pierre : Rouge gorge lingerie : centre commercial du Bugey - ALPHALOG : 11 rue Marius Berliet - LES CAVES DU MISTRAL : 649 rue Léon Blum - SARL HDA : 9001 rue Marius Berliet - SCI GFA : 39 rue Alexandre Bérard - SCI JFA : - 39 rue Alexandre Bérard - 27 avenue Roger Salengro - SARL FREMA : - 39 et 39 b rue Alexandre Bérard - 14 place du 8 mai 1945
AMBRONAY	- GAEC des ORCHIS : Ets BAOBAB – CD 36 - BOUVARD René (local loué aux « charpentiers de l'Ain) Longeville – quartier du milieu - Société VIMS : La Coria Est – ZI de Coutelieu - Mme GAUBEY Christine : 5655 A L'ACHAT
AMBUTRIX	- M. LOPEZ Manuel : dépôt de carrelage : SCI les Hortensias - ZAC les Chavrières 3 - Mme COTTEZ Evelyne : Garage Chapelle : SCI les Ambarres - ZAC les Chavrières - SCI C.L.G. : Literie Production - ZAC 5261 Les Chavrières - LGI STRIKE MOTO : 5269 Les Chavrières
BETTANT	- BUGEY DIESEL : 110 route de Saint-Denis - ESPACE APICOLE DE L'AIN : 580 rue de l'Albarine
BOURG-ST-CHRISTOPHE	- SARL GOUTTEFANGEAS : auberge « chez Ginette » 291 grande rue
CHARNOZ-SUR-AIN	- SCI BUSIC : ZA du Vorgey - SCI CELIA (Favier Ludovic) : ZA du Vorgey - FAVIER LUDOVIC (Ain paradis vert) : ZA du Vorgey
CHATEAU-GAILLARD	- SCI - BJ : 92 rue Charles de Gaulle - EDM : 69 impasse des perdrix – ZI En Beauvoir - SCI DES LAVANDES : 18 rue des abeilles - SCI 3 F (SARL Favier et fils) : 828 rue de la outarde ZA en Beauvoir - ANDRE DUFOUR (stockage céréales) : 560 rue du villier
CHAZEY-SUR-AIN	- EIRL BELLATON (Rhonalp'EP) : 119D rue principale : Parcelle 1393 – Lot F – Section D - TPF MENUISERIE (M. Tronel-Payroz) : 119 rue principale : Parcelle 1392
LAGNIEU	- CARREFOUR MARKET : 8 rue de l'Industrie - SCI CEAUCHAND : quincaillerie : 145 av de Montferrand - SAS CARDINALIMMO : garage Gauthier : 9180 Le Grand Blossieu - SCI DU MOLLIAT : BRUNET SA : 116 rue du Molliat - TABAC PRESSE CHAMOUSSET : 24 rue Pasteur - SCI MORGANNE (Papeterie Giacomini) : 8 place de l'église
LEYMENT	- SCI LUDO : Ets Marthoud : ZA les Granges - SCI CROIX DE MISSION : 1701 route de Genève
LOYETTES	- Garage PEUGEOT : 3 rue Grange Peyraud
MEXIMIEUX	- CARREFOUR MARKET : 47 rue de Lyon - INTERMARCHÉ : avenue Docteur Berthier (ancien bâtiment Intermarché) - SCI des Verchères - M ALIZER Francis SCI FRANE : Z.I. 12 rue des Verchères - M. PELISSON Gérard : Entrepôt – 5005 L'Essard - SCI CLIM : atelier de Chaudronnerie LO-INOX 9004 Chemin des Verchères - BRICOMARCHE : route de Chalamont

MEXIMIEUX (suite)	- SCI FALCAND R.Y : 12 rue des granges - SCI LA 2J : entreprise TORNARE : 207 rue des artisans – ZA de la Bassette - SCI DES SIX : entreprise STP 2R : 166 rue des artisans – ZA de la Bassette - M. PICARD André : . Société Générale : 5 rue de Lyon . ancien institut de beauté : 5 rue de Lyon - Mme PICARD Michèle : . Crédit Lyonnais : 13 place Vaugelas . Société Mots d'elles : 13 place Vaugelas - GHM BOUTIQUE : 12 ZA de la Bassette - SCI L'ESCALE : entreprise FROMENT : 279 ZA de la Bassette - SCI DE VERDUN : 41 avenue de Verdun - SCI DES 4 ANGES : Mi Ange Mi Démon : 44 route de Lyon - SCI SAINT PIERRE (BC Conseils) : 18 rue de l'église - RUDIGOZ : bât Rudigoz Environnement -Route de Charnoz
PEROUGES	- M. JACQUET Pierre : entrepôt – 5371 route de Trévoux
RIGNIEUX-LE-FRANC	- M. JUENET Serge- électricien : 260 A route de Ramasses
ST-MAURICE-DE-REMENS	- Garage JACQUET - M. GUILLEMOT Gilbert : 3 entrepôts loués à MM. Halit SAHIN, Fethi BENNACER et Mohamed LAKHDAR
ST-SORLIN-EN-BUGEY	- SCI VIVIAN'T : locaux commerciaux : rue de la Vie Neuve - LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES : ZI de St-Sorlin - M. DUBOIS Philippe : . Hangar : 5023 le Crapier . Hangar : 5437 le Crapier
SAINT-VULBAS	- LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES : Allée des cèdres - SCI FOMAG : bâtiment - 5295 avenue Charles de Gaulles - CARREFOUR SUPPLY CHAIN : allée des cèdres
SAULT-BRENAZ	- M. PERNET Jean : atelier carrosserie - Grande Rue - RAVIER Frères : atelier - 32 rue du Vieux Brénaz - Mme RONDI Monique : hangar – 35 B Grande Rue
VILLEBOIS	- SCI DELY : . entrepôt – 5587 route de la Gare . entrepôt – 5700 quartier de la Gare
VILLIEU-LOYES-MOLLON	- Camping CLAIRE RIVIERE : pont de Chazey - ENTREPRISE JACQUET CHARPENTE : 183 rue de la maisonnette

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERER ces entreprises de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-145 : Revente d'une benne à ordures ménagères

VU l'avis favorable de la commission environnement et déchets du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes est propriétaire d'une benne à ordures ménagères immatriculée 3441 YH 01 mise en circulation le 29/09/2006.

Ce camion a dû être remplacé au cours de l'année 2016 compte tenu de sa grande vétusté (coûts de réparation trop importants).

M. André MOINGEON propose de vendre ce véhicule aux enchères, la mise à prix étant de 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre aux enchères, sur le site AGORASTORE, le véhicule 3441 YH 01, avec une mise à prix de 1 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-146 : Subvention clubs sportifs – Aide complémentaire

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 9 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 10 mars 2016, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs associations sportives pour leurs actions, manifestations ou événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Les associations devaient remettre un dossier avant le 15 décembre 2015.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2016, il a reçu des demandes de subvention de la part de clubs ou d'élèves d'établissements scolaires qualifiés à des championnats de France, qualifications non connues au 15 décembre.

La commission promotion du sport, jeunesse et solidarité propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

➤ Club de Basket-ball St-Sorlin - Lagnieu	:	500 €
➤ Club de pétanque Meximieux	:	500 €
➤ Club bouliste St-Denis-en-Bugey	:	500 €
➤ Collège St-Exupéry Ambérieu-en-Bugey	:	500 €
➤ Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey	:	500 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-147 : Marché pour la fourniture en gaz des bâtiments de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été supprimés.

Il convient donc de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel des 6 sites appartenant à la CCPA puis, de signer avant le 31 décembre 2016, un nouveau contrat avec le fournisseur de gaz naturel retenu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE le président à retenir le fournisseur le mieux disant et à signer le marché de fourniture de gaz naturel correspondant qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-148 : Convention de mise à disposition du château de Chazey-sur-Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, indique que des salles du château de Chazey, ou la partie privative du parc sont parfois prêtées à des associations ou à des organismes partenaires de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Afin d'encadrer ces mises à disposition, il est proposé d'adopter une convention-type qui permettra de définir les obligations à respecter.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de mises à disposition de salles et/ou du parc du château.
- FIXE le montant de la participation forfaitaire aux charges, pour une mise à disposition maximale de 48 h, à 30 € pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre, et de 50 € pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-149 : Décision modificative n°3 au budget principal 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2016.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 020 (01) – Dépenses imprévues – section d'investissement	- 66 026,00
<i>Chapitre 040 – Art 10229 (01) Reprise sur FCTVA</i>	<i>10 000,00</i>
Chapitre 204 – Art 204182 (173) 72 PLH aides aux bailleurs sociaux	- 94 000,00
Chapitre 21 – Art 2183 (136) 90 Matériels informatique lab 01	+ 6 000,00
Art 2183 (137) 020 Matériels informatiques ADS	+ 5 500,00
Art 2183 (171) 61 Matériels informatiques CLIC	+ 1 500,00
Art 2184 (136) 90 Mobiliers lab 01	+ 11 000,00
Art 2188 (136) 90 – Autres immobilisations corporelles lab 01	+ 83 000,00
Chapitre 23 – Art 2313 (135) 90 – Immobilisations en cours – Constructions	+ 15 000,00
Art 2313 (149) 411 – Etudes gymnase	+ 30 000,00

Chapitre 26 – Art 266 (173) 72 – Autres formes de participation + 94 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 10 000,00

Chapitre 13 – Art 1338 (136) 90 Fonds affectés à l'investissement GAIA + 84 474,00

Chapitre 27 – Art 275 (133) 820 Dépôts et cautionnements versés ADS + 1 500,00

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 (01) – Dépenses imprévues – section de fonctionnement - 28 310,00

Chapitre 011 – Art 617 (90) – Etudes et recherches + 10 000,00

Chapitre 014 – Art 7391178 (01) – Autres restitutions au titre de dégrèvements
sur contributions directes (dégrèvements TIEOM) + 6 810,00

Chapitre 65 – Art 6574 (40) – Subventions de fonctionnement aux associations et
autres personnes de droit privé + 3 500,00

Chapitre 67 – Art 673 (812) – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 8 000,00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 10 000,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Art 777 (01) Quote-part de subventions d'investissement
transférée au compte de résultat 10 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-150 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 020 (01) – Dépenses imprévues + 7 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitre 27 – Art. 275 (001) 90 - Dépôts et cautionnements versés + 7 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-151 : Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement des voiries du hameau de Dalivoy et la construction d'un mur de soutènement (63 000 € au lieu de 72 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne une modification du fonds de concours accordé par délibération n°2015-138 du 14 octobre 2015 pour l'aménagement des voiries du hameau de Dalivoy et la construction d'un mur de soutènement sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Ainsi, suite à l'obtention d'une subvention du Conseil départemental, le fonds de concours sera finalement de 63 000 €.

Le montant total d'investissement s'élève à 148 141 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 21 611 euros versée par le Conseil départemental.

Le montant subventionnable est donc de 126 530 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 116 193 euros pour la Commune de l'Abergement-de-Varey.

La demande de la Commune s'élève à 63 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 63 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 126 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le fonds de concours de 72 000 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour l'aménagement des voiries du hameau de Dalivoy et la construction d'un mur de soutènement et DECIDE de verser à la place un fonds de concours de 63 000 €.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-152 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la réhabilitation de la médiathèque (219 050 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils

s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la médiathèque sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 095 000 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 626 880 euros versés par l'Etat au titre du fonds d'investissement et 30 000 euros versés par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 438 120 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 364 500 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 219 050 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 219 050 euros.

Le montant subventionné est donc de 438 100 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 219 050 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation de la médiathèque.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-153 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant l'aménagement d'un cheminement « mode doux » (59 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'un cheminement « mode doux » sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève à 169 500 000 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 50 850 euros versés par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 118 650 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 173 118 euros pour la Commune d'Ambronay.

La demande de la Commune s'élève à 59 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 59 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 118 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 59 000 euros à la Commune d'Ambronay pour l'aménagement d'un cheminement « mode doux ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-154 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant les travaux de restauration des vitraux de l'église (13 447 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de restauration des vitraux de l'église sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève à 32 895 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 6 000 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 26 895 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 121 215 euros pour la Commune de Bettant.

La demande de la Commune s'élève à 13 447 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 447 euros.

Le montant subventionné est donc de 26 894 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 447 euros à la Commune de Bettant pour les travaux de restauration des vitraux de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-155 : Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire « rue des Millières – Rue de Trélacour » (39 959,61 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire « rue des Millièrès – rue de Trélacour » sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 79 919,22 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 79 919,22 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 243 006 euros pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la Commune s'élève à 39 959,61 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 959,61 euros.

Le montant subventionné est donc de 79 919,22 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 959,61 euros à la Commune de Lagnieu pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire « rue des Millièrès – rue de Trélacour ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-156 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement en périphérie de l'école maternelle de l'Etraz (47 890 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet,

toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement en périphérie de l'école maternelle de l'Etraz sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 95 780,10 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 95 780,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 243 006 euros pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la Commune s'élève à 47 890 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 47 890 euros.

Le montant subventionné est donc de 95 780 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 47 890 euros à la Commune de Lagnieu pour les travaux d'aménagement en périphérie de l'école maternelle de l'Etraz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-157 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant la réhabilitation d'un logement communal (72 084 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation d'un logement communal sur la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève à 144 168,62 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 144 168,62 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 862 euros pour la Commune de Le Montellier.

La demande de la Commune s'élève à 72 084 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 72 084 euros.

Le montant subventionné est donc de 144 168 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 72 084 euros à la Commune de Le Montellier pour la réhabilitation d'un logement communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-158 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant la création de deux appartements (65 752,98 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création de deux appartements sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève à 131 505,97 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 131 505,97 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 134 658 euros pour la Commune de Rignieux-le-Franc.

La demande de la Commune s'élève à 65 752,98 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 65 752,98 euros.

Le montant subventionné est donc de 131 505,96 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 65 752,98 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour la création de deux appartements.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-159 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'aménagement de réfection des accotements et des voiries (45 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA

d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de réfection des accotements et des voiries sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève à 90 369,71 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 90 369,71 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 144 132 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

La demande de la Commune s'élève à 45 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 90 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 000 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour les travaux d'aménagement de réfection des accotements et des voiries.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-160 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant les travaux d'assainissement collectif Gourdans (54 290,25 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'assainissement collectif Gourdans sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève à 167 046,92 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 33 409,38 euros versés par l'Agence de l'Eau et 25 057,03 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 108 580,51 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 144 132 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

La demande de la Commune s'élève à 54 290,25 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 54 290,25 euros.

Le montant subventionné est donc de 108 580,50 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 54 290,25 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour les travaux d'assainissement collectif Gourdans.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-161 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2016-124 du 12 juillet 2016, portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe de 3 agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2016 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

- créer 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre la nomination des 3 lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- fermer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de 3 postes de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- DECIDE en contrepartie la fermeture de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Ingénieur territorial en chef « détaché » Directeur Général des Services	A	1	1

<u>Service Gestion des Ressources</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	7	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	12	12
<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u>			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAUX		57	54
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché	A	1	0
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	6	4
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		8	5

Non-Titulaires sur emplois non permanents	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u> Attaché	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5
<u>Service CLIC Séniors</u> Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5
TOTAUX	3	3

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-162 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2015

Sur présentation de M. Jean-Louis GUYADER, président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-163 : Communication du rapport de gestion de la SEMCODA

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 172 communes sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au conseil parmi les délégués représentants les communes.

Le 24 juin dernier, a été remis lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration pour l'année écoulée.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il est ainsi présenté en annexe un résumé du rapport de gestion.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de gestion 2015 de la SEMCODA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-164 : Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2015

M. Marc LONGATTE, vice- président, présente le rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2015.

Il indique notamment que le coût de traitement a été fixé à 108 € la tonne et la participation par habitant s'est élevée à 4,80 € en 2015.

Il confirme une baisse du ratio OMR/habitant (180,1 kg/an contre 187,3 en 2014).

Enfin, l'usine de méthanisation OVADE a pu démarrer au cours de l'automne.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité déchets d'ORGANOM pour 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0020

Objet : Avenant au marché de transfert des emballages ménagers.

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché de transfert des emballages ménagers passé avec la société PAPREC le 29 juillet 2014 pour un montant de 106 680 € HT ;

CONSIDERANT que, depuis juin 2015, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine utilise les installations de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le transfert de ses emballages ménagers avec pour conséquence une augmentation du tonnage transporté ;

- DECIDE de porter le montant du marché de la société PAPREC de 106 680 € HT à 150 000 € HT.

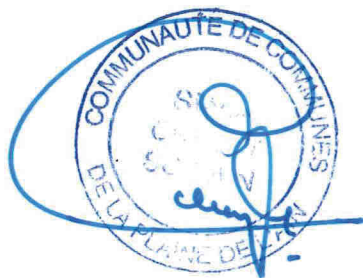
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 21 JUIL. 2016

Affichée le . 30 SEP. 2016

Pour le Président absent

le Vice-Président,



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 juillet 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0021

Objet : Convention pour l'organisation du marathon relais de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain organise chaque année, depuis 2015, un marathon relais sur son territoire,

- DECIDE de signer une convention avec l'association sportive Saint-Vulbas Vélo Sport (SVVS) pour définir les modalités de la collaboration technique et financière pour l'organisation de cette manifestation. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2020.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 21 JUIL. 2016
Affichée le .. 30 SEP. 2016*

**Pour le Président absent
le Vice-Président,**

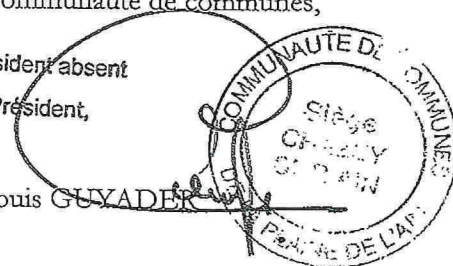


Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 18 juillet 2016

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0022

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

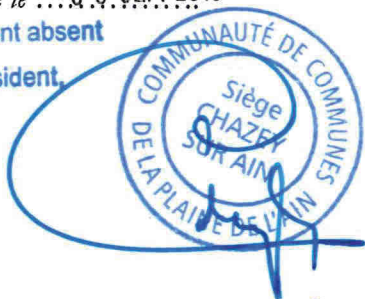
VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 1 241 € pour le dossier de Madame Veyrac située 11 impasse des Mésanges 01360 LOYETTES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Brotte située 37b avenue de Verdun-Résidence Feuilleraie 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 1 744 € pour Monsieur et Madame Humbert situés 54 rue Pré Manon 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Christin située 9 chemin des Rochettes 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 430 € pour le dossier de Monsieur et Madame Lazzarini situés 713 avenue Saint-Exupéry-l'Etraz 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Gueydan situés 8 rue des Lilas 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Chenavaz située 79 rue des Arènes 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Padovas située 22 rue du Ménie 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Guerrisi situés 28 chemin du Carré 01150 LAGNIEU

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .0.1. AOUT.2016
Affichée le ...3.0.SEP.2016*

Pour le Président absent
le Vice-Président,

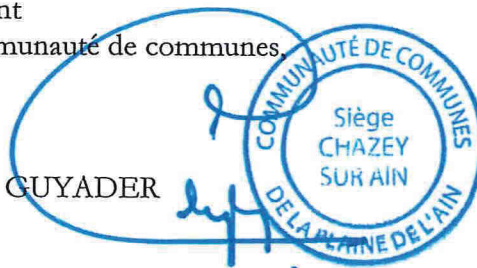


Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 juillet 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0023

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

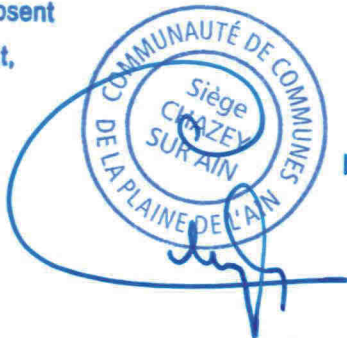
VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Gallard situé 133 Grande Rue 01500 AMBRONAY
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Dadi situés 2 rue de Chevaugneux 01800 MEXIMIEUX
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Vernier située 17 Chemin des Côtes 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 01. AOUT 2016..
Affichée le ... 03. SEP. 2016*

**Pour le Président absent
le Vice-Président,**



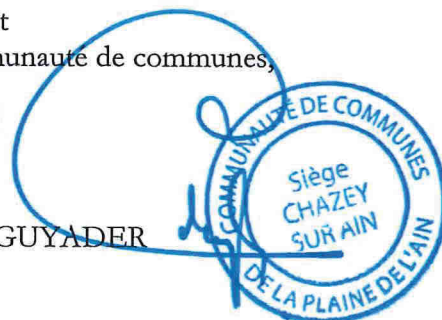
Stylized signature of the Vice-President over the official stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 juillet 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

**Pour le Président absent
le Vice-Président,**

Jean-Louis GUYADER



Signature of Jean-Louis Guyader over the official stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0024

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise Alberti Ennoblement (PIPA)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise Alberti Ennoblement et l'IFTH ;

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise ALBERTI, filiale du Groupe Billon, localisée au PIPA, est spécialisée dans la teinture et l'ennoblement (essentiellement pour le maillot de bain et les tissus techniques).

Les nouveaux clients de la société imposent que l'entreprise soit certifiée EKO-TEX (label visant à garantir que les textiles soient exempts de produits toxiques pour le corps et l'environnement).

L'étude consiste à effectuer une batterie de tests pour vérifier que le nouveau process employé par l'entreprise n'altère pas la qualité du tissu et que les produits nocifs ne soient plus présents.

L'établissement choisi est l'IFTH. Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise Alberti Ennoblement dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'établissement IFTH et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 17 AOÛT 2016

Affichée le ... 30 SEP. 2016

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0025

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise Inserlec (PIPA)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise Inserlec et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise installée depuis 1992 au sein du PIPA, est spécialisée dans la fabrication de conducteurs électriques et dans l'assemblage de fils métallique en torons. Elle travaille essentiellement pour le secteur de l'aéronautique.

Un de ses clients principaux souhaite que l'entreprise réalise de nouveaux câbles aluminium délestés de la couverture de nickel habituelle. Ces câbles doivent être produits avec des caractéristiques constantes et garanties. Or le banc de test utilisé par l'entreprise donne des résultats différents à chaque mesure. Un système de mesure efficace doit être établi.

Le projet consiste en la création d'une modélisation de la mesure et la mise en place d'un mode opératoire de résistance linéique sur toron.

L'établissement reste à définir (ECAM, laboratoire, etc.). Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise Inserlec dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec un établissement à définir et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.7.AOÛT.2016
Affichée le ..3.0.SEP.2016*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0026

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise HVAC (PIPA)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise HVAC et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise HVAC est spécialisée dans la maintenance globale des installations de génie climatique industriel et tertiaire. Elle a déjà réalisé un premier projet avec l'ECAM : la mise au point d'un système de désembouage par méthode de surpression d'eau et d'air qui permet de diminuer significativement la quantité d'acide utiliser et donc les rejets polluants.

Les résultats très satisfaisants font apparaître la nécessité de compléter la partie hydraulique de la machine par une partie contrôle de commande, qui permettrait d'éviter les surpressions dangereuses pour les canalisations anciennes mais également de tracer et d'enregistrer les interventions.

L'établissement choisi est l'ECAM. Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise HVAC dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'ECAM et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

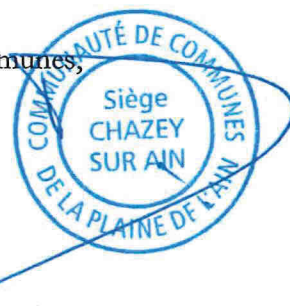
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **1.7. AOUT 2016**
Affichée le **3.0. SEP. 2016***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0027

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise EPTEAU (Loyettes)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise EPTEAU et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

Créée en 1989 par une équipe d'ingénieurs, EPTEAU est un bureau d'étude entièrement dédié au cycle de l'eau : collecte, utilisation, traitement avant rejet et incidences des rejets sur les milieux naturels.

Dans un avenir très proche, la loi imposera aux collectivités de surveiller les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie. A ce jour l'installation d'un capteur sur un point de surveillance est coûteuse et souvent difficilement exploitable.

Le projet de l'entreprise consiste à mettre à disposition des communes un système de mesure moins onéreux et portatif. Il s'agit de développer une stratégie de mesure simple, avec un capteur d'eau et de vitesse d'écoulement, sans génie civil ni aménagement. Le laboratoire travaillera sur la mise en place d'une loi de calcul et constituera une bibliothèque de cas de figure.

L'établissement choisi est le LGCIE (laboratoire de l'INSA). Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise EPTEAU dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec le LGCIE de l'INSA et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17.08.2016.
Affichée le 30.09.2016.*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0028

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise IDR Environnement (Lagnieu)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise IDR Environnement et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

IDR Environnement est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipement de traitement d'air et de traitement d'eau. La société exploite 7 brevets. Plusieurs autres ont déjà été vendus.

L'entreprise développe actuellement un purificateur d'air par photocatalyse, sous forme de luminaire. La clientèle visée est celle de l'hôtellerie, des maisons de retraites, des hôpitaux...

Le principe consiste à soumettre un support à une source d'ultraviolet, ce qui entraîne une réaction physico-chimique qui détruit les particules fines, virus, bactéries...

Pour finaliser son produit, l'entreprise a besoin de faire tester et certifier les performances de ce dernier, par un laboratoire reconnu.

L'établissement choisi est l'UT2A de l'université de Pau. Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise IDR Environnement dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'UT2A de l'université de Pau et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.7. AOÛT. 2016

Affichée le ...3.0. SEP. 2016

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0029

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise VIRTUS SAS (Saint-Jean-de-Niost)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi, le 27 juin 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise VIRTUS SAS et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

Cette société en cours de création se positionne sur le marché des protections sportives sur mesure. Les protections s'adaptent au physique du pratiquant par simple thermoformage et sont reconfigurables à l'infini, ce qui constitue une innovation.

Les prototypes ont déjà été développés, les brevets déposés et une étude de marché a été réalisée. L'entreprise se concentre sur un premier marché du protège tibia pour footballeur. Une présérie de 300 paires doit être réalisée pour effectuer des tests auprès de 300 joueurs de foot dont l'équipe de Bourg en Bresse.

Le projet consiste à réaliser l'étude, la fabrication et la mise au point de moules de production intégrant plusieurs matériaux.

L'établissement choisi est le Centre technique de l'innovation et de la plasturgie d'Oyonnax. Le montant de la prestation est de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise VIRTUS SAS dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec le Centre technique de l'innovation et de la plasturgie d'Oyonnax et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.7. AOÛT 2016
Affichée le 3.0.SEP...2016.*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0030

Objet : Déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey – demande d'autorisation de défrichement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que les travaux de réorganisation de la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey nécessitent le défrichement de parcelles de terrain en vue de la création d'un bassin de rétention en cas d'incendie ;

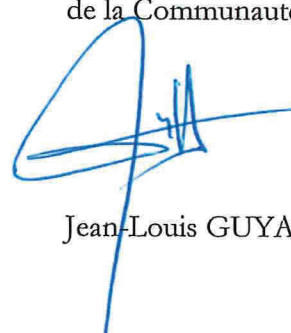
- DECIDE de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .2.7.SEP..2016
Affichée le .3.0.SEP..2016*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 septembre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0094

Objet : Délégation de fonctions du président – membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 4 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN 1^{er} vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 4 juillet 2016.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 4 juillet 2016 uniquement.

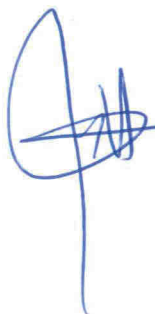
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE01 JUIL. 2016..... ET
DE LA NOTIFICATION LE04 JUIL. 2016.....

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} juillet 2016.

Le président
de la Communauté de communes,




Jean-Louis GUYADER

